

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 2 février 2021

Correctif reversement Convocation du : 26 janvier 2021

**de la ristourne
chèque déjeuner
2019 auprès de
l'amicale du
personnel**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2021_0019

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

En application de l'article L3262-5 du Code du Travail, la société Chèque Déjeuner reverse à Annemasse Agglo une ristourne calculée sur la valeur des chèques déjeuner Millésime 2019 non présentés nationalement au remboursement dans les délais légaux.

Cependant, comme le précise l'article R3262-14 du code du travail, Annemasse Agglo est tenue de reverser cette ristourne au profit des Œuvres Sociales de l'entreprise.

Le Bureau Communautaire, en sa délibération BC_2020_0159 du 1^{er} décembre 2020 validait le principe de versement des sommes perçues auprès de l'Amicale du Personnel d'Annemasse Agglo. Néanmoins, le montant était erroné.

La présente délibération a pour effet de corriger les valeurs qui seront attribuées à l'amicale.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

D'ENCAISSER au titre de l'exercice 2020 la somme globale de 3 283.64€ ventilée de la manière suivante :

- 2 108,44 € sur le Budget Général,
- 440.41 € sur le Budget Assainissement,
- 542,02 € sur le Budget Eau,
- 192,77 € sur le Budget des Ordures Ménagères.

DE REVERSER cette recette à l'Amicale du Personnel d'Annemasse Agglo sur l'exercice budgétaire 2021,

D'IMPUTER les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice 2021 à l'article 6474

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20210202-BC_2021_0019-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 2 février 2021

**Rénovation
énergétique du centre
de loisirs de la Bergue
- demande de
Dotation de Soutien à
l'Investissement
Local**

Convocation du : 26 janvier 2021

N° BC_2021_0020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe B-5 de son annexe ;

Vu la circulaire « Appel à projets 2021 » diffusée par le Préfet de la Haute-Savoie le 14 décembre 2020 concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales ».

Annemasse Agglo déploie un programme de rénovation énergétique des bâtiments dont elle est propriétaire afin de réduire de près de la moitié les consommations d'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre liées.

Le Centre de loisirs de la Bergue est un bâtiment ancien qui a fait l'objet d'une opération de réhabilitation partielle et d'extension en 1995. Il présente des niveaux de consommation de gaz et d'électricité élevés par rapport à son intermittence d'usage. Sa rénovation énergétique figure dans les priorités du plan d'action voté en 2015 à l'issue d'un audit énergétique global, intégré au Plan d'actions Climat Air Énergie Territorial.

Le coût global du projet s'élève à 593 542 € HT, avec le programme de travaux suivant : isolation des parois, changement de menuiseries, doublages isolants, changements de chaudières, installation de systèmes de ventilation performants, remplacement d'éclairages, installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation.

Une économie d'énergie de 43 % en énergie primaire est attendue.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	58 678 €	Conseil Départemental 74	199 000 €	34 %
Autres études	8 864 €	Etat (DSIL)	178 062 €	30 %
Travaux	526 000 €	SYANE	77 500 €	13 %
		Annemasse Agglo	138 980 €	23 %

Total	593 542 €	Total	593 542 €	100 %
-------	-----------	-------	-----------	-------

Le montant de Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local sollicité est de 178 062 €, soit 30 % du coût global du projet, conformément aux dispositions prévues à l'appel à projet « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales » 2021.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant à solliciter de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2021 via l'appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales » pour la réalisation du projet de rénovation énergétique du centre de loisirs de la Bergue,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document en lien avec la réponse à cet appel à projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 2 février 2021

**RENOUVELLEMENT
ADHESION AU
"RESEAU DES
CENTRES-VILLES
DURABLES DE
L'INNOVATION"
(ASSOCIATION
CENTRE-VILLE EN
MOUVEMENT)**

Convocation du : 26 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0021

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 N° C-2020-0067 portant délégation du pouvoir du Conseil au profit du Bureau Communautaire et notamment sa section B-2,

Dans le cadre de la poursuite de la définition de la politique de Management des Centralités Commerciales d'Annemasse Agglo, il est proposé de renouveler l'adhésion d'Annemasse Agglo au Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation qui compte plus de 640 collectivités sur l'ensemble du territoire national pour l'année 2021.

Depuis plus de 15 ans, Centre Ville en Mouvement, association d'élus et de parlementaires travaille sur le renouveau des coeurs de villes. Elle s'est donnée pour mission de fédérer l'ensemble des acteurs des centres-villes (maires, élus au commerce, à l'urbanisme, managers de centre-ville, responsables Action Coeur de Ville...) sur les sujets transversaux liés à l'alchimie des coeurs de villes (commerce, mobilité, transport de marchandises, urbanisme, logement, environnement, cadre de vie...) en s'appuyant sur une véritable expertise. Ce réseau, et cette association, permettent ainsi de favoriser les échanges et les bonnes pratiques dans des domaines divers.

Ses objectifs sont notamment de faire émerger de nouvelles initiatives et de les partager, d'encourager des échanges concrets entre les différents acteurs ou encore d'encourager la gestion durable des centres villes.

Le réseau permet également de donner de la visibilité aux actions innovantes menées récemment par Annemasse Agglo et ses communes comme la mise en service du Tramway Annemasse Genève, du Léman Express, de la Maison de la Mobilité et du nouveau réseau de transports en commun, la structuration de l'office du commerce Côté Annemasse et de sa Maison du Commerce, ou encore le travail sur les halles commerciales, sur l'immobilier commercial des Portes de France et les quartiers Etoile/gare et Chablais Parc (nouveau cinéma en centre-ville en 2021).

Pour rappel, Annemasse-Agglo adhère au Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation depuis 2016.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion d'Annemasse Agglo au Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation pour l'année 2021 pour un montant de 1500 €, montant correspondant à l'adhésion des collectivités de 50 000 à 100 000 habitants.

D'IMPUTER la dépense résultante sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, antenne OAMT11, article 6281, gestionnaire AMTER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 2 février 2021

ATTRIBUTION D'UNE Convocation du : 26 janvier 2021

**SUBVENTION A
L'ASSOCIATION
INITIATIVE
GENEVOIS**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0022

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

La plateforme d'initiative locale, INITIATIVE GENEVOIS (IG) anciennement GENEVOIS HAUT SAVOYARD INITIATIVE (G.H.S.I.), est une association de la Loi de 1901 et intervient depuis plus de 20 ans en direction des créateurs/repreneurs d'entreprise. C'est un outil au service du développement économique territorial et l'association soutient financièrement les entrepreneurs sous forme de prêts d'honneur.

Ainsi, depuis sa création en 1997, INITIATIVE GENEVOIS (IG) a aidé à la création ou à la reprise de 398 entreprises d'ANNEMASSE AGGLO sous la forme de prêts d'honneur et d'autres dispositifs, participant au maintien ou à la création de 1006 emplois.

Lors de son Conseil d'Administration en date du 17 avril 2012, Initiative Genevois a décidé de demander une subvention aux collectivités en lien avec le nombre de projets financés sur leur territoire. Cela permet une meilleure répartition du financement du fonctionnement de la plateforme entre les différentes collectivités utilisatrices.

Il a été décidé de solliciter une subvention pour l'année en cours sur la base de 1 000 € par entreprise financée au cours de l'année précédente sur le territoire d'Annemasse Agglo et pour chaque entrée à PULS validée.

La subvention accordée par ANNEMASSE AGGLO en 2020 a été de 28 000 € au vu des 28 projets financés au cours de l'année 2019.

En 2020, pour notre territoire, 23 entreprises ont été financées :

- 22 créations/reprises d'entreprises financées,
- 1 entrée à PULS validée,
- 31 prêts d'honneur pour un montant total de 210 500 € pour 4 998 867 € de prêt bancaire associé
- 43 emplois créés ou maintenus

Monsieur le Président de l'I.G., par courrier du 18 décembre 2020, sollicite donc une participation d'un montant de 23 000 € au titre de l'année 2020, soit 1 000 € par projet.

A l'échelle du Genevois Haut-Savoie (CCG, AA, CCAS, CC4R et Vallée Verte), le bilan d'activité globale de l'Association s'articule autour de 3 objectifs :

- Renforcer le soutien financier aux porteurs de projet (dotation de nouveaux outils financiers, recherche de capitaux, soutien financier aux porteurs de projets) ;
- Améliorer la pérennité des entreprises financées en renforçant l'accompagnement post-crédit (suivi des entreprises, club des créateurs, recrutements de parrains et parrainage) : en 2020, 82 entreprises suivies ;

- Promouvoir INITIATIVE GENEVOIS (communication, relations de partenariats, participation à des salons), développer la communication presse et internet.

En 2020, la crise sanitaire liée à la COVID19 a particulièrement impacté l'entrepreneuriat. INITIATIVE GENEVOIS s'est mobilisée afin de répondre aux besoins et demandes des entreprises ou créateurs d'entreprise du territoire d'Annemasse Agglo. Dans ce contexte, et de par son expertise, elle a été missionnée par la Région Auvergne-Rhône Alpes comme opérateur local afin d'instruire les dossiers d'entreprises éligibles au Fonds « Région Unie », ainsi que par Annemasse Agglo pour assurer, via une prestation de services, l'instruction des dossiers relatifs à son « Fonds Local d'aides à l'investissement post-COVID.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 23 000 € à l'Association INITIATIVE GENEVOIS au titre des projets accompagnés sur l'année 2020.

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal, article 6574, antenne OEC2, gestionnaire AMTER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 2 février 2021

**REMISE PARTIELLE
DE LOYER DANS LE
CADRE DE LA CRISE
SANITAIRE COVID19
- ENTREPRISE SAS
TITA CREUSET**

Convocation du : 26 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0023

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Rappel du dispositif mise en place

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides.

Dans ce cadre, la collectivité dispose d'un levier d'action particulier vis-à-vis des entreprises auxquelles elle loue des locaux.

Annemasse Agglo a donc proposé à ses entreprises locataires un report automatique de leurs loyers et charges locatives (le cas échéant) pour l'ensemble de la période d'urgence sanitaire qui a débuté le 17 mars dernier. Elle a souhaité aller plus loin en proposant également d'accorder des réductions de loyer et de charges locatives aux structures dont l'activité est impactée par la crise, selon les principes suivants :

- réductions de loyer qui doivent être proportionnelles à la perte d'activité subie,
- réductions qui ne peuvent porter que sur les loyers et les charges locatives dues à Annemasse Agglo pendant la période d'urgence sanitaire, qui a débuté le 17 mars 2020,
- Chaque dossier est étudié par un Comité d'experts composé notamment d'un chef d'entreprise élu du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains, spécialiste des entreprises en difficulté, d'un représentant de l'Ordre des experts-comptables, et d'un banquier,
- Annemasse Agglo s'est engagée à apporter une réponse dans les deux mois suivant la réception du dossier complet de l'entreprise.

Synthèse de la demande

SAS Tita Creuset est une plateforme industrielle innovante de fusion de matériaux nobles par la technologie d'induction en creuset froid. Elle est hébergée au sein du Village d'entreprises de Gaillard.

Du fait de la crise sanitaire, l'entreprise a subi des pertes liées au ralentissement important de son marché (lié principalement à l'impact de la crise sur l'activité aéronautique et horlogerie). L'entreprise n'a pas utilisée d'autres dispositifs d'aides.

L'entreprise sollicite, sur la période du 17 mars au 31 mai 2020, une réduction de loyer à hauteur de 56%. Après vérifications, en comparant la moyenne des Chiffres d'Affaires (CA) des années 2018 et 2019 au CA de l'année 2020, sur la même période, une baisse de 46% du CA peut être constatée.

Avis technique sur la demande :

Au vu des éléments du dossier, il est proposé de suivre les avis concordants de la MED et d'Initiative Genevois, qui sont favorables à l'octroi d'une réduction de loyer de 46% du montant dû sur la période du 17 mars au 31 mai 2020, soit une réduction de 2270.3 € TTC.

Ceci étant exposé,

Considérant la délégation au Bureau communautaire pour approuver la réduction ou l'annulation des loyers à titre exceptionnel ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à l'entreprise SAS TITA CREUSET une remise partielle de loyer du 2270.3 € TTC, motivée par la baisse de chiffre d'affaires de l'entreprise constatée sur la période du 17 mars au 31 mai 2020.

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette remise

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 2 février 2021

**REMISE PARTIELLE
DE LOYER DANS LE
CADRE DE LA CRISE
SANITAIRE COVID19
– ENTREPRISE Sub
SARL**

Convocation du : 26 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0024

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Rappel du dispositif mise en place :

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides.

Dans ce cadre, la collectivité dispose d'un levier d'action particulier vis-à-vis des entreprises auxquelles elle loue des locaux.

Annemasse Agglo a donc proposé à ses entreprises locataires un report automatique de leurs loyers et charges locatives (le cas échéant) pour l'ensemble de la période d'urgence sanitaire qui a débuté le 17 mars dernier. Elle a souhaité aller plus loin en proposant également d'accorder des réductions de loyer et de charges locatives aux structures dont l'activité est impactée par la crise, selon les principes suivants :

- réductions de loyer qui doivent être proportionnelles à la perte d'activité subie,
- réductions qui ne peuvent porter que sur les loyers et les charges locatives dues à Annemasse Agglo pendant la période d'urgence sanitaire, qui a débuté le 17 mars 2020,
- Chaque dossier est étudié par un Comité d'experts composé notamment d'un chef d'entreprise élu du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains, spécialiste des entreprises en difficulté, d'un représentant de l'Ordre des experts-comptables, et d'un banquier,
- Annemasse Agglo s'est engagée à apporter une réponse dans les deux mois suivant la réception du dossier complet de l'entreprise.

Synthèse de la demande :

Sub SARL est un cabinet d'architecture résidant dans les locaux de la pépinière PULS, au 15 avenue Emile Zola à Annemasse.

L'entreprise indique avoir subi un ralentissement de son activité dû à la crise sanitaire ayant deux conséquences principales :

- Le ralentissement du développement des activités futures ;
- La forte dégradation de la rentabilité des activités en cours.

L'entreprise a demandé un prêt de trésorerie à hauteur de 4 000€, le fond de solidarité DGFIP à hauteur de 2 fois 1500€ et un report de l'URSAF en Avril et Mai.

L'entreprise sollicite, sur la période du 17 mars au 10 juillet 2020, une réduction de loyer à hauteur de 50%.

Avis technique sur la demande :

Pour les entreprises de 1 à 2 ans d'existence, la méthode de calcul consiste à comparer le Chiffres d'Affaires 2020 sur la période demandée au CA 2019, sur la même période, et au CA des 12 mois précédents la période d'urgence sanitaire.

Après vérifications, la baisse de chiffre d'affaires constatée pour la période du 17 mars au 10 juillet 2020 par rapport à la même période de l'année 2019 et aux 12 mois ayant précédés la crise sanitaire est de 0%.

Aussi, en application des critères du dispositif de réduction de loyers mis en place par Annemasse Agglo, une réduction de loyers ne peut pas se justifier.

Au vu des éléments du dossier, il est donc proposé de suivre les avis concordants de la MED et d'Initiative Genevois, qui proposent qu'Annemasse Agglo n'octroie pas de réduction de loyer.

Ceci étant exposé,

Considérant la délégation au Bureau communautaire pour approuver la réduction ou l'annulation des loyers à titre exceptionnel ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE NE PAS ACCORDER à l'entreprise Sub SARL de remise partielle de loyer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.